

Biophytis

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées
dans le cadre de l'article L 225-115 4° du Code
de commerce relatif au montant global des rémunérations versées
aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos
le 31 décembre 2021**

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Biophytis

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société Biophytis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du président-directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à 1 154 163 € avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet

2022.04.21

11:51:45

+02'00'

Olivier Bochet

ERNST & YOUNG et Autres



Frédéric Martineau

ATTESTATION RELATIVE AUX REMUNERATIONS

Établie en application de l'article L. 225-115 du Code de commerce

Je soussigné, Monsieur Stanislas Veillet, Président – Directeur Général de la société Biophytis, certifie que les rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société se sont élevées à 1 154 163 (un million cent cinquante-quatre mille cent soixante-trois) euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

A Paris, le 15 Février 2022



Le Président -Directeur Général